

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit	RENOCLEAN 3139
Autres moyens d'identification	Aucune information disponible.
Usage recommandé:	Nettoyant/dégraissant
Restrictions d'emploi:	Utilisation industrielle seulement

Informations sur le fabricant/importateur/distributeur

Fabricant

Nom de la société:	FUCHS LUBRICANTS CANADA LTD.
Adresse:	405 Dobbie Drive Cambridge, ON N1T 1S8
Téléphone:	519-622-2040
Télécopie:	519-622-2220
Personne à contacter:	Technical Services Department

Numéro d'appel d'urgence: 519-622-2040 (Bus. hrs) CANUTEC 1-888-226-8832 (24 hrs)

2. Identification des dangers

Classe de Danger

Dangers Physiques

Liquides inflammables	Catégorie 3
-----------------------	-------------

Dangers pour la Santé

Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique	Catégorie 3 ¹
Risque d'Aspiration	Catégorie 1

Organes cibles

1. Effet narcotique.

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	100 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	100 %

% du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue

Éléments d'étiquetage

Symbol de Danger:



Mention d'Avertissement: Danger

Mention de Danger: Liquide et vapeurs inflammables.
Susceptible de provoquer le cancer.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de Prudence

Prévention: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

Intervention: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas d'incendie: utiliser du sable sec, de la poudre chimique sèche ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

Stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.

Evacuation: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH: Aucun(e).

3. Composition/informations sur les composants

Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%) [*]
Mineral spirits	Mineral spirits,	8052-41-3	80 - 100%
1,2,4-Trimethylbenzene		95-63-6	1 - 5%
n-Nonane		111-84-2	1 - 5%
Ethylbenzene		100-41-4	0.1 - 1%
Naphthalene		91-20-3	0.1 - 1%
Xylene (mixed isomers)		1330-20-7	0.1 - 1%

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

4. Premiers secours

Ingestion:	Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissements, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.
Inhalation:	Transporter à l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Contact avec la Peau:	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les zones de contact à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Consulter un médecin en cas de symptômes. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
Contact oculaire:	Rincer avec soin à l'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Aucune information disponible.

Dangers: Aucune information disponible.

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitements: Les symptômes peuvent être à retardement.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Garder au frais les récipients exposés à l'incendie à l'aide d'un jet d'eau. L'eau peut s'avérer inefficace dans la lutte contre l'incendie. Lutter contre l'incendie depuis un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela n'entraîne pas de risque.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Moyens d'extinction appropriés:	Eau pulvérisée, brouillard, CO ₂ , agent chimique sec ou mousse standard. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyens d'extinction inappropriés:	Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.
Dangers spécifiques dus au produit chimique:	Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme. Les vapeurs peuvent provoquer un incendie instantané ou s'enflammer de façon explosive. Éviter l'accumulation de vapeurs et de gaz à des concentrations explosives.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:	Aucune information disponible.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Rester en amont du vent. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Assurer une ventilation adéquate. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
Précautions pour la protection de l'environnement:	Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnelle approprié. N'exposez pas à la chaleur intense comme le produit peut développer et pressuriser le récipient. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre et liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais. Stockage des liquides inflammables.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Mineral spirits	TWA	100 ppm 572 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Mineral spirits	STEL	580 mg/m ³	Canada, Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
	TWA	290 mg/m ³	Canada, Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
Mineral spirits	TWA	100 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
Mineral spirits	8 HR ACL	100 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Mineral spirits	TWA	100 ppm 525 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Mineral spirits	TWA	100 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm 123 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	8 HR ACL	25 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée

			(05 2009)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada, Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada, LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	25 ppm	Canada, LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (04 2022)
1,2,4-Trimethylbenzene	TWA	10 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (01 2022)
n-Nonane	TWA	200 ppm 1,050 mg/m ³	Canada, LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
n-Nonane	8 HR ACL	200 ppm	Canada, LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	250 ppm	Canada, LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
n-Nonane	TWA	200 ppm 1,050 mg/m ³	Canada, LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (11 2011)
n-Nonane	TWA	200 ppm	Canada, LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
n-Nonane	TWA	200 ppm	Canada, Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (06 2022)
Xylene (mixed isomers)	TWA	100 ppm 434 mg/m ³	Canada, LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	STEL	150 ppm 651 mg/m ³	Canada, LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Xylene (mixed isomers) - Vapeurs et aérosols, inhalables.	TWA	0.5 ppm	Canada, Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
Xylene (mixed isomers)	STEL	150 ppm	Canada, Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
	TWA	100 ppm	Canada, Colombie-Britannique VLE's: Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
Xylene (mixed isomers)	TWA	100 ppm	Canada, LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	STEL	150 ppm	Canada, LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)

Xylene (mixed isomers)	8 HR ACL	100 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	150 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Xylene (mixed isomers)	STEL	150 ppm 651 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
	TWA	100 ppm 434 mg/m ³	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Xylene (mixed isomers)	TWA	20 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (01 2022)
Ethylbenzene	TWA	100 ppm 434 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	STEL	125 ppm 543 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
Ethylbenzene	8 HR ACL	100 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	125 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (06 2015)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (03 2020)
Ethylbenzene	TWA	20 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
Naphthalene	TWA	10 ppm 52 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
	STEL	15 ppm 79 mg/m ³	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Naphthalene	TWA	10 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
	STEL	15 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's: Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques (Commission des accidents du travail) et ses modifications. (09 2011)
Naphthalene	TWA	10 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
	STEL	15 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)

Naphthalene	8 HR ACL	10 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	15 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Naphthalene	TWA	10 ppm	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (03 2020)
Naphthalene	TWA	10 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)

**Contrôles Techniques
Appropriés**

Aucune information disponible.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales: Utiliser un dispositif de ventilation antidéflagrant. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Protection des yeux/du visage: Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la Peau
Protection des Mains:** Aucune information disponible.

Autres: Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

Protection Respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis du superviseur sur les normes de protection respiratoire de la société.

Mesures d'hygiène: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

État: liquide

Forme: liquide

Couleur: Incolore

Odeur: Légère, Pétrole/solvant

Seuil de perception de l'odeur:	Aucune information disponible.
pH:	Aucune information disponible.
Point de fusion/point de congélation:	Aucune information disponible.
Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	46 °C
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Inflammabilité (solide, gaz):	Aucune information disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'inflammabilité - supérieure (%):	5.6 % (v)
Limites d'inflammabilité - inférieure (%):	0.8 % (v)
Limites d'explosivité - supérieure:	Aucune information disponible.
Limites d'explosivité - inférieure:	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité:	Aucune information disponible.
Densité relative:	0.79 (15 °C)
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	Insoluble
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune information disponible.
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité:	1.21 mm ² /s (40 °C)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Non réactif pendant l'utilisation normale.
Stabilité chimique:	Ce produit est stable dans des conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses:	Aucun(e)(s) dans les conditions normales.
Conditions à éviter:	Chaleur, étincelles, flammes.
Matières incompatibles:	Aucune information disponible.
Produits de décomposition dangereux:	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

11. Informations toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation: Nocif par inhalation.

Contact avec la Peau: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.

Contact oculaire: Le contact oculaire est possible ; il doit être évité.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation: Aucune information disponible.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion
Produit: ETAmél: > 5000 mg/kg

Contact avec la peau
Produit: ETAmél: 2000 - 5000 mg/kg

Inhalation
Produit: Aucune information disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau
Produit: Aucune information disponible.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux
Produit: Aucune information disponible.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée
Produit: Aucune information disponible.

Cancérogénicité
Produit: Susceptible de provoquer le cancer.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:
 Naphthalene Évaluation globale : 2B. Peut-être cancérogène pour l'homme.

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :
Aucun composant cancérogène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Ethylbenzene

Naphthalene

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Aucune information disponible.

In vivo

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Organes cibles

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique: Effet narcotique.

Risque d'Aspiration

Produit: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Autres effets: Aucune information disponible.

12. Informations écologiques

Écotoxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Persistante et dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Aucune information disponible.

Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Instructions pour l'élimination:

Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. C'est la responsabilité de l'utilisateur de produit ou du propriétaire pour déterminer au moment de la disposition, qui se perdent les règlements doivent être appliqués.

Emballages Contaminés:

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. Informations relatives au transport

TDG

Numéro ONU ou numéro

UN 1268

d'identification:

Désignation officielle de transport de

l'ONU:

Classe(s) de danger pour le transport

3

Classe:

Étiquettes:

3

N° d'urgence:

Groupe d'emballage:

III

Quantité exemptée

PIN for exception quantity

Dangers pour l'environnement:

Non

Polluant marin	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementée en vertu de la Loi sur le transport de dangereux produits lorsqu'ils sont transportés par route ou par rail dans les emballages ou les contenants de 450 litres ou moins (déchets exclus).

IMDG

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
Désignation officielle de transport de l'ONU:	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.(Stoddard solvent)
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe:	3
Étiquettes:	3
N° d'urgence:	F-E, S-E
Groupe d'emballage:	III
Quantité limitée	5.00L
Quantité exemptée	PIN for exception quantity
Dangers pour l'environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.

IATA

Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1268
Nom de transport complet:	Petroleum distillates, n.o.s.(Stoddard solvent)
Classe(s) de danger pour le transport:	
Classe:	3
Étiquettes:	3
Groupe d'emballage:	III
Quantité exemptée	PIN for exception quantity
Dangers pour l'environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:	Non réglementé.
Uniquement par avion cargo:	Autorisé.

15. Informations relatives à la réglementation

Réglementations fédérales du Canada
Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

Naphthalene

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5	Mineral spirits	Énuméré
NPRI	1,2,4-Trimethylbenzene	Énuméré
NPRI PT5	n-Nonane	Énuméré
NPRI	Xylene (mixed isomers)	Consulter la réglementation pour des renseignements supplémentaires.

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI	1,2,4-Trimethylbenzene	Énuméré
------	------------------------	---------

Gaz à effet de serre

Non réglementé

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision

Date de Publication: 10/10/2025

Date de Révision: 10/10/2025

Version n°: 1.1

Autres Informations: Aucune information disponible.

Avis de non-responsabilité: Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.